



Indivision - céder les parts

Par AmelieDes

Bonjour,

Je suis dans une indivision conflictuelle et je veux céder mes parts pour en sortir. Puis-je les céder au co-indivisaire de mon choix ? Puis-je imposer de les céder à part égale avec les deux autres membres de l'indivision ?
Merci d'avance

Par yapasdequoi

Bonjour,
Voulez vous les donner ou les vendre ?
Dans les 2 cas, le destinataire doit accepter la transaction.
Prenez conseil auprès de votre notaire.

Par AmelieDes

Bonsoir,

Merci pour votre retour. Idéalement je souhaiterais les vendre mais si les co-indivisaires ne peuvent pas les racheter, j'envisagerai de les donner. Au mieux je donne à l'un d'entre eux (car l'autre est une horrible personne), au pire aux deux à part égale. Mais est-ce que je peux disposer de mes parts comme bon me semble ou est-ce qu'il y a des règles en fin de compte? C'était là l'objet de ma question.
Bien cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez vendre à l'indivisaire de votre choix. Si vous vendiez à un tiers les autres indivisaires auraient un droit de préemption au prix convenu pour la br.

Vous pouvez donner vos parts à la personne de votre choix, indivisaire ou tiers étranger.

Par yapasdequoi

Vous faites ce que vous voulez.
Mais si vous donnez, selon les liens de parenté, le donataire peut avoir des droits à payer. Et comme déjà dit, il doit accepter la donation.

Par AmelieDes

Bonjour,

Merci beaucoup pour vos réponse.
Très bonne journée